

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-265

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Entreprise FGM Travaux Publics – Pose de câbles en tranchée pour alimentation de logement – Rue Emile Zola – Le mercredi 13 Septembre 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise FGM Travaux Publics en date du Septembre 2023,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, **Rue Emile Zola** dans la partie comprise entre l'Ancien Chemin d'Avignon et le Boulevard Gambetta :

- Entre le lundi 11 Septembre 2023 à 13H00 et le mardi 18 Septembre 2023 à 18H00.

Une déviation est mise en place devant la distillerie INISAN pour empêcher l'accès des véhicules vers la rue Emile Zola. Seuls les riverains sont autorisés à circuler.

.../...

ARTICLE 2 :

L'entreprise FGM est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées du responsable : Monsieur PHILIT Benoit – Tél : 06-22-55-02-17.

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise FGM.

Châteaurenard, le 05 Septembre 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



❖	Date de mise en ligne sur le site internet : 07 SEP. 2023
❖	Ou date de notification :
❖	Date de transmission du contrôle de légalité :